

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 03219

Numéro SIREN : 442 408 514

Nom ou dénomination : FINAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2018 sous le numéro de dépôt 11645



1801529901

DATE DEPOT : 2018-02-02
NUMERO DE DEPOT : 2018R011645
N° GESTION : 2003B03219
N° SIREN : 442408514
DENOMINATION : FINAXIS
ADRESSE : 2 rue de la Michodière 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2017/12/20
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
NATURE D'ACTE :

03B 3219

FINAXIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Siège Social : 2, rue de la Michodière
75002 Paris

Gretle du tribuna.
de commerce de Paris
Acte déposé le:
02 FEV. 2018
Sous le N° : 11765

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FINAXIS, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

CFEA AUDIT

**Commissaire aux comptes
33 rue du Louvre - 75002 Paris
Tel : 01 40 06 08 70 - Fax : 01 40 06 07 52
e-mail : felkaim@cfea-audit.com**

12

FINAXIS

Société à responsabilité limitée

au capital de 100.000 €

Siège social : 2, rue de la Michodière

75002 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FINAXIS, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 décembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.206 K€ et un bénéfice net de 79 K€, ainsi que des capitaux propres de 342 K€.
- L'activité décrite par le gérant à la date de note intervention semble soutenue puisque le chiffre d'affaires est en progression sur les 6 premiers mois de l'année d'environ 8% par rapport à l'exercice précédent. Le portefeuille client se développe grâce à une expertise acquise dans les domaines de la production musicale et de la restauration.
- Le résultat d'exploitation de 124 K€ et l'EBITDA d'un montant de 147 K€ nous rassure sur la capacité de la société FINAXIS à financer sa croissance sur le court moyen terme.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 20 décembre 2017

CFEA AUDIT

Franck ELKAIM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris